Niveau(x) d'enseignement: 1 Numéro EDUQ : 9370693
Centre d'intérêt: 640

Dossier de la micro-informatique : règles budgétaires 1992-1993 : mesure 30210 : perfectionnement et applications pédagogiques de l'ordinateur. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, Direction de la coordination des réseaux, 1992.
31 f. ; 28 cm.

"Modalités de gestion : cadre administratif et pédagogique pour la présentation des projets des commissions scolaires à l'éducation préscolaire, au primaire, au secondaire, à la formation générale et professionnelle, à l'adaptation scolaire et à l'éducation des adultes".
En tête du titre: Document administratif. Code: 9293-0360; 51-5372.

ISBN 2-550-23376-X

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province). Ministère de l'éducation. Direction de la coordination des réseaux

Descripteur(s): Micro-informatique * Application pédagogique de l'ordinateur * Normes budgétaires * Perfectionnement des enseignants * Projet * Subvention gouvernementale * Commission scolaire * Education préscolaire * Primaire (Ordre d'enseignement) * Secondaire (Ordre d'enseignement) * Education des adultes

Ce document fournit les renseignements nécessaires à la présentation des projets des commissions scolaires aux fins de subventions dans le domaine du perfectionnement en micro-informatique. Il précise les objectifs du programme de perfectionnement, les responsabilités administratives, les groupes-cibles, les objets de perfectionnement, les catégories de projets admises, l'objet de l'activité, l'étendue du projet, les critères d'admissibilité, les rapports d'évaluation, les ressources financières et le mode de financement, les frais admissibles, les frais non admissibles, les étapes de réalisation d'un projet de perfectionnement et les échéances.

Type de document:

9370693

DOCUMENT ADMINISTRATIF

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE

RÈGLES BUDGÉTAIRES 1992-1993

MESURE 30210

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MODALITÉS DE GESTION:

CADRE ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS DES COMMISSIONS SCOLAIRES À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE, AU SECONDAIRE, À LA FORMATION GÉNÉRALE ET PROFESSIONNELLE, À L'ADAPTATION SCOLAIRE ET À L'ÉDUCATION DES ADULTES

Québec

9370693

DOCUMENT ADMINISTRATIF

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE

RÈGLES BUDGÉTAIRES 1992-1993

MESURE 30210

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MODALITÉS DE GESTION:

CADRE ADMINISTRATIF ET PÉDAGOGIQUE POUR LA PRÉSENTATION DES PROJETS DES COMMISSIONS SCOLAIRES À L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, AU PRIMAIRE, AU SECONDAIRE, À LA FORMATION GÉNÉRALE ET PROFESSIONNELLE, À L'ADAPTATION SCOLAIRE ET À L'ÉDUCATION DES ADULTES

Direction de la coordination des réseaux ***JUIN 1992***

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1992 — 9293-0360

ISBN 2-550-23376-X

Dépôt légal – troisième trimestre
Bibliothèque nationale du Québec

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS 4

2. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES 4

   2.1 Direction de la coordination des réseaux 4
   2.2 Directions régionales 5
   2.3 Commissions scolaires 5

3. PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT ET D'APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR (APO) 6

   3.1 Groupes cibles 6
   3.2 Objets de perfectionnement et d'APO 6
   3.3 Catégories de projets 7
   3.4 Objet de l'activité 7
   3.5 Étendue du projet 7

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 8

5. RAPPORTS D'ÉVALUATION 9

6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MODE DE FINANCEMENT 9

7. FRAIS ADMISSIBLES 10

   7.1 Les personnes-ressources 10
   7.2 Les participantes et les participants 10
   7.3 Autre mode de calcul des allocations 11

8. FRAIS NON ADMISSIBLES 11

9. ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE PERFECTIONNEMENT ET ÉCHÉANCES 12

ANNEXES

Annexe A: Rapport d'étape 1992-1993 13
Annexe B: Rapport final 1992-1993 15
Annexe C: Tableau de la répartition régionale dubudget 1992-1993 26
Annexe D: Codification des projets par activité et objet 28

1. OBJECTIFS

Dans le cadre du dossier de la micro-informatique, le Ministère entend favoriser le perfectionnement en micro-informatique en encourageant la réalisation de projets issus des commissions scolaires.

Les projets de perfectionnement et d'applications pédagogiques de l'ordinateur visent les objectifs généraux suivants:

- répondre à des besoins de perfectionnement;
- transmettre les connaissances techniques nécessaires à l'utilisation du micro-ordinateur et des logiciels éducatifs;
- développer des habiletés d'utilisation à des fins pédagogiques du micro-ordinateur à l'école;
- encourager le personnel scolaire à innover dans le domaine des applications pédagogiques de l'ordinateur.

Le présent document traduit ces objectifs d'une manière opérationnelle en fournissant les éléments nécessaires à la présentation de projets aux fins de subventions.

2. RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES

2.1 La Direction de la coordination des réseaux du MEQ est responsable du programme de perfectionnement et d'applications pédagogiques de l'ordinateur.

Cette responsabilité se traduit principalement par les activités suivantes:

- déterminer les orientations et planifier les diverses modalités opérationnelles;
- rédiger un document d'information à l'intention des commissions scolaires;
- répartir et gérer le budget alloué à ce programme;
- assurer le lien avec les autres unités centrales du MEQ participant au plan de développement de la micro-informatique;
- effectuer le bilan de l'ensemble des opérations liées à ce programme;
- mettre à la disposition des commissions scolaires un répertoire de projets réalisés par les commissions scolaires, dans le cadre de ce programme.

2.2 Les directions régionales sont responsables de la mise en oeuvre du programme portant sur le perfectionnement et les applications pédagogiques de l'ordinateur.

Cette responsabilité se traduit principalement par les activités suivantes:

- informer les commissions scolaires;
- recueillir, analyser et sélectionner les projets des commissions scolaires, conformément au document d'information se rapportant à ce programme;
- déterminer les montants des subventions destinées aux projets retenus et remettre les allocations appropriées;
- recueillir et analyser les rapports d'évaluation des projets réalisés par les commissions scolaires;
- effectuer la rétroinformation requise à la Direction de la coordination des réseaux selon les modalités et l'échéancier prévus;
- collaborer à la réalisation de projets provinciaux.

2.3 Les commissions scolaires sont responsables de l'élaboration, de la réalisation et de l'évaluation des projets.

Cette responsabilité se traduit par les activités suivantes:

- informer les écoles et les services concernés;
- recourir aux services disponibles dans les CEMIS (Centre d'enrichissement en micro-informatique scolaire);
- recueillir, analyser et sélectionner les projets des écoles et des services selon le plan local de la commission scolaire et conformément au présent document d'information;
- faire parvenir les projets à la direction régionale selon l'échéancier fixé par cette dernière;
- faire parvenir les rapports d'étape à la direction régionale (Annexe A) selon la date et les modalités fixées par cette dernière;
- recueillir les informations et faire parvenir le rapport final Annexe B), au plus tard le 30 juin 1993, à la direction régionale, en plus des productions annoncées dans le projet (2 exemplaires).

3. PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT ET D'APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

3.1 Groupes cibles

Le programme vise principalement les enseignantes et enseignants francophones et anglophones des commissions scolaires, tant du secteur de la formation générale, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes que de l'adaptation scolaire.

Les professionnelles et professionnels ainsi que les directrices et directeurs d'écoles sont également visés par ce programme. Ces personnes ne peuvent toutefois réclamer des coûts de suppléance.

En raison d'un besoin plus pressant, les commissions scolaires sont invitées à porter en 1992-1993 une attention particulière au secteur de l'adaptation scolaire.

3.2 Objets de perfectionnement et d'applications pédagogiques de l'ordinateur

Essentiellement, la présente mesure vise à faciliter un suivi aux actions entreprises depuis quelques années, tout en permettant aux commissions scolaires de privilégier le contenu de leur choix.

Le MEQ invite toutefois les commissions scolaires à favoriser, pour l'année scolaire 1992-1993, les orientations suivantes:

1) centrer la formation sur des applications concrètes de l'ordinateur immédiatement utilisables dans l'enseignement; accorder une attention particulière à la formation des responsables de disciplines, notamment les conseillers pédagogiques;

2) favoriser la maîtrise des logiciels disponibles, principalement ceux qui sont liés directement aux programmes d'études en vigueur et aux programmes de soutien du Ministère;

3) expérimenter des activités portant sur l'approche pédagogique, les contenus d'apprentissage, l'organisation pédagogique de la classe ou la gestion de l'enseignement;

4) appliquer, implanter ou expérimenter une activité ou une réalisation déjà existante, mais adaptée à un milieu donné de manière originale et créative;

5) être en concordance avec les activités découlant des autres mesures liées à l'implantation de la micro-informatique, en l'occurrence l'achat de logiciels éducatifs et de didacticiels, l'achat d'équipement et l'implantation des CEMIS, selon le plan de développement local;

6) utiliser, dans la mesure du possible, les logiciels éducatifs subventionnés par le Ministère.

3.3 Catégories de projets *

Pour un meilleur suivi du programme, les projets sont classifiés selon les principales catégories d'activités suivantes:

1) Activités de formation à l'intention du personnel enseignant, professionnel et de direction (animation, perfectionnement, information, etc.);

2) Activités découlant d'applications pédagogiques de l'ordinateur exigeant la participation des élèves;

3) Activités de production (outils, guides pédagogiques, banques de données,etc.);

4) Activités d'organisation (gestion de la classe, organisation d'un laboratoire, gestion des apprentissages,etc.);

5) Activité(s) autre(s).

3.4 Objet de l'activité *

Les éléments énumérés ci-après précisent l'objet ou la nature du contenu traité par le projet:

1- le(s) programme(s) d'études;
2- la démarche pédagogique;
3- l'évaluation pédagogique;
4- le domaine du logiciel;
5- l'équipement informatique;
6- autre(s).

3.5 Étendue du projet

Le projet peut être local, régional ou provincial:

un projet local est un projet issu d'une seule commission scolaire;

un projet régional est un projet réalisé conjointement par deux ou plusieurs commissions scolaires dont une en assure la maîtrise d'oeuvre et la gestion;

un projet à caractère provincial pourrait être mis en oeuvre avec l'accord de la Direction de la coordination des réseaux. Ces projets se caractérisent par un développement qui aura un impact significatif sur l'évolution de la micro-informatique scolaire.

---

* Des exemples de codification des projets sont présentés à l'Annexe D.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un projet en micro-informatique doit respecter les conditions prioritaires suivantes:

1) comporter des activités de perfectionnement et d'applications pédagogiques de l'ordinateur qui répondent à des besoins locaux, régionaux ou provinciaux et qui correspondent aux objectifs généraux du plan de développement de la micro-informatique du MEQ;

2) comporter des objectifs pédagogiques clairement formulés, une méthodologie précise et des modalités d'évaluation explicites;

3) mener à une réalisation ou à un résultat (information, perfectionnement, guide pédagogique, cahier d'activités, disquette ou autre);

4) voir à rentabiliser au maximum l'utilisation des équipements en place;

5) être réalisable durant l'année scolaire 1992-1993;

6) être utilisable par d'autres classes ou milieux;

7) être présenté à la direction régionale avant la date indiquée par cette dernière, en remplissant la section prévue dans le formulaire consolidé intitulé:

FONDS D'OPÉRATIONS 1992-1993
DEMANDE D'ALLOCATION
DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE
MESURES: 30110, 30210, 50590

Les critères de sélection des projets sont déterminés par la direction régionale, qui tiendra compte des priorités régionales et de situations particulières. En 1992-1993, le secteur de l'adaptation scolaire doit faire l'objet d'une attention particulière en raison des besoins pressants.

Pour tenir compte des priorités régionales ou de situations particulières, en l'occurrence le secteur anglophone, la direction régionale pourra compléter les critères d'admissibilité.

5. RAPPORTS D'ÉVALUATION

Les commissions scolaires dont les projets en micro-informatique auront fait l'objet d'allocations dans le cadre du présent programme devront faire parvenir à la direction régionale le Rapport final, avant le 30 juin 1993, en utilisant l'Annexe B accompagnée de la production annoncée (s'il y a lieu). De plus, selon la date et les modalités déterminées par la direction régionale, le Rapport d'étape sera fourni à cette dernière en utilisant l'Annexe A.

Le contenu du rapport final sera utilisé au moment de la production du Répertoire des projets en micro-informatique réalisés par les commissions scolaires en 1992-1993.

6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MODE DE FINANCEMENT

Pour l'année 1992-1993, le MEQ alloue, pour soutenir les projets de perfectionnement et d'applications pédagogiques de l'ordinateur dans les écoles, une somme de * $, à gestion déconcentrée, dans les directions régionales, laquelle fait l'objet de la règle budgétaire 30210.

En Annexe C on retrouve un tableau de la répartition régionale du budget 1992-1993. Un montant de * $ par élève est accordé pour les élèves jeunes et pour les élèves adultes équivalents à temps complet (E.T.C.). Le calcul se fait sur la base de l'effectif au * pour le primaire, le secondaire et l'éducation des adultes, tel qu'il est fourni par les services informatiques du ministère de l'Éducation.

Pour les projets qui auront été retenus, la direction régionale remettra une allocation supplémentaire au nom de la commission scolaire ou d'une commission scolaire désignée selon que le projet concerne une ou plusieurs commissions scolaires.

Dans le cadre de la même mesure, une somme additionnelle de (*) permettra de soutenir des actions ou projets d'envergure provinciale réalisés en collaboration avec les commissions scolaires. La gestion de ce budget sera assumée par la Direction de la coordination des réseaux en concertation avec les directions régionales et la DRTF (Direction de ressources technologiques de formation). Chacun de ces projets visera nécessairement une ou des commissions scolaires dans la réalisation de l'activité.

---

* Ces données feront l'objet d'un communiqué spécial.

7. FRAIS ADMISSIBLES

7.1 Les personnes-ressources

Honoraires

Un maximum de 300 $ par jour peut être accordé pour l'engagement d'une personne-ressource.

Les honoraires ne peuvent être versés au personnel à l'emploi de l'organisme scolaire.

Toutefois, si la personne-ressource est une enseignante ou un enseignant, le tarif de suppléance de 115 $ par jour est admissible.

Dans le cas où cette personne-ressource travaille déjà comme agente multiplicatrice ou agent multiplicateur, aucuns frais de suppléance ne sont admissibles.

Frais de déplacement et de séjour

Transport:

coûts réels des transports publics ou 0,295 $ le km, si l'utilisation d'une automobile est requise.

Coucher:

lorsqu'un coucher est requis, le prix réel de la chambre ou un maximum de 55 $.

Repas:

- déjeuner: 7 $
- dîner : 10 $
- souper : 15 $

7.2 Les participantes et les participants

Suppléance

50 p. 100 du montant établi pour chaque jour de suppléance, jusqu'à concurrence de 57,50 $, s'il y a lieu. (Les frais de suppléance ne s'appliquent que pour les enseignantes et les enseignants.)

Frais de déplacement

Coûts réels des transports publics ou 0,10 $ le km pour toute distance égale ou supérieure à 32 km, aller-retour, du point d'attache, si l'utilisation d'une automobile est requise.

Frais de séjour

Coucher:

lorsqu'un coucher est requis, généralement pour une distance égale ou supérieure à 150 km, aller-retour, du point d'attache, le prix réel de la chambre ou un maximum de 55 $ peut être prévu.

Repas:

lorsque la distance entre le lieu de l'activité et le point d'attache est égale ou supérieure à 32 km, aller-retour, les frais suivants peuvent être prévus:

- déjeuner: 7 $
- dîner : 10 $
- souper : 15 $

7.3 Autre mode de calcul des allocations

Pour tenir compte des priorités régionales et de situations particulières, la direction régionale pourra modifier les prescriptions se rapportant aux frais admissibles et utiliser une formule de calcul des allocations qui répondra mieux aux besoins du milieu.

8. FRAIS NON ADMISSIBLES

Les frais suivants sont non admissibles:

- les déplacements, les séjours à l'extérieur du Québec;
- les frais d'inscription à des programmes universitaires;
- les déplacements et les séjours à l'extérieur de la région lorsqu'il s'agit de projets locaux ou régionaux.

De plus, comme d'autres ressources financières sont prévues pour les autres volets du dossier de la micro-informatique (achat d'équipements, achat de logiciels et de licences, etc.), les allocations prévues pour les projets ne couvrent pas, de façon générale, les achats d'équipements de base et les achats de logiciels.

9. ÉTAPES DE RÉALISATION D'UN PROJET DE PERFECTIONNEMENT ET ÉCHÉANCES

ACTIVITÉS	RESPONSABLE	ÉCHÉANCIER
1. Information aux commissions scolaires.	DCR et DR	Juin 1992
2. Analyse et sélection par les commissions scolaires.	CS	À déterminer par la DR
3. Préparation et présentation des projets à la DR (formulaire n° 30210).	CS	À déterminer par la DR
4. Analyse et sélection des projets par la DR.	DR	À déterminer par la DR
5. Communication des résultats de l'analyse et de la sélection aux CS.		À déterminer par la DR
6. Émission des autorisations de principe.	DR	À déterminer par la DR
7. Réalisation des projets.	CS et écoles	Année scolaire 1992-1993
8. Rapport d'étape (Annexe A).	CS	À déterminer par la DR
9. Publication de la liste des projets de l'année 1992-1993.	DCR	31 janvier 1993
10. Élaboration et envoi à la DR du rapport final en 2 exemplaires (Annexe B) accompagné de la ou des productions annoncées (2 exemplaires).	CS	30 juin 1993
11. Production d'un répertoire des projets réalisés par les CS en 1991-1992.	DCR	À déterminer

ANNEXE A

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MESURE 30210

RAPPORT D'ÉTAPE 1992-1993

N.B. Ce formulaire doit être rempli pour chacun des projets faisant l'objet d'une subvention.

RETOURNER À LA DIRECTION RÉGIONALE AVANT LA DATE DÉTERMINÉE PAR ELLE

ANNEXE A

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE
PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR
Rapport d'étape 1992-1993, mesure 30210

PROJET

1. IDENTIFICATION

Nom de la CS : _____

Titre du projet: _____

Code du projet : _____ _____

2. RÉALISATIONS

2.1 Réalisations à ce jour: Date: _____

2.2 Difficulté(s) éprouvée(s):

2.3 Modification(s) et correctif(s) (s'il y a lieu):

2.4 Réalisation(s) à venir et échéancier:

2.5 Commentaires:

N.B. Veuillez joindre des feuilles supplémentaires si nécessaire.

Ce formulaire doit être rempli pour chacun des projets subventionnés.

RETOURNER À LA DIRECTION RÉGIONALE AVANT LA DATE DÉTERMINÉE PAR ELLE

ANNEXE B

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MESURE 30210

RAPPORT FINAL 1992-1993

N.B. Ce formulaire doit être rempli pour chacun des projets subventionnés.

RETOURNER À LA DIRECTION DE LA COORDINATION DES RÉSEAUX
AVANT LE 30 JUIN 1993

PRÉAMBULE

Le présent rapport permet d'évaluer le niveau de réalisation des activités organisées par les commissions scolaires dans le cadre de la mesure de perfectionnement en micro-informatique et d'applications pédagogiques de l'ordinateur.

Les données recueillies permettent de produire le répertoire provincial des projets réalisés par les commissions scolaires.

La production de ce répertoire vise à susciter un intérêt encore plus marqué pour le perfectionnement et les applications pédagogiques de l'ordinateur en plus de permettre aux commissions scolaires d'échanger de l'information ou du matériel pédagogique.

Afin de favoriser la poursuite de cet objectif, veuillez remplir ce formulaire avec la plus grande attention en prenant soin d'indiquer, s'il y a lieu, à la partie II, toutes les modifications apportées au projet original.

ANNEXE B

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

RÈGLE BUDGÉTAIRE 30210

RAPPORT FINAL 1992-1993

Ce rapport, une fois rempli et dactylographié, doit être retourné en deux exemplaires avant le 30 juin 1993 à votre direction régionale du ministère de l'Éducation. N'oubliez pas d'inclure deux exemplaires du produit résultant du projet (guide, cahier, disquette, etc.).

PARTIE I: Identification, réalisation et évaluation

1. IDENTIFICATION

Nom de la CS : _____

Tél. : _____

Code de l'organisme : _____

Responsable à la CS : _____

Responsable à l'école : _____

Titre du projet : _____

_____

Code du projet: Activité - objet ☐ ☐

(Voir Annexe D du guide administratif pour des exemples de codification)

RETOURNER À LA DIRECTION RÉGIONALE AVANT LE 30 JUIN 1993

ANNEXE B (suite)

2. RÉALISATION DU PROJET

2.1 DESCRIPTION SOMMAIRE

2.1.1 Les activités réalisées

Décrire les activités réalisées (selon le cas) par les enseignantes et les enseignants, les élèves ou les autres participantes et participants.

ANNEXE B (suite)

2.1.2 La démarche pédagogique

Décrire, s'il y a lieu, la démarche pédagogique utilisée.

2.1.3 Indiquer la fréquence des activités réalisées à l'aide de l'ordinateur par les divers groupes de participantes et participants dans le cadre de ce projet.

ANNEXE B (suite)

3. ÉVALUATION

3.1 RÉSULTATS OBTENUS À L'ISSUE DU PROJET

Indiquer les résultats obtenus pour chaque groupe de participation (élèves, enseignantes et enseignants et autre personnel)

3.2 CRITÈRES DE MESURE UTILISÉS

Indiquer les critères de mesure des résultats pour chaque groupe de participantes et participants (élèves, enseignantes et enseignants et autre personnel).

ANNEXE B (suite)

3.3 PRODUCTIONS RÉALISÉES (s'il y a lieu)

Indiquer les productions résultant du projet, s'il y a lieu (guide pédagogique, logiciel, cahier d'activités, disquette, etc.) et les joindre au rapport.

3.4 QUELS SONT LES AVANTAGES À UTILISER L'ORDINATEUR POUR RÉALISER UNE TELLE ACTIVITÉ?

ANNEXE B (suite)

3.5 QUELLES SONT LES DIFFICULTÉS ÉPROUVÉES SUR LE PLAN TECHNIQUE OU AUTRE?

N.B.: Après avoir fourni les renseignements demandés dans le présent formulaire, vous pourrez joindre des pages supplémentaires, si vous le jugez à propos, pour faire une description plus détaillée du projet.

ANNEXE B (suite)

PARTIE II : Modifications au projet original

Un bon nombre de renseignements sur le projet, déjà fournis à l'occasion de votre demande d'allocation, ont besoin d'être validés.

À cette fin, veuillez indiquer, s'il y a lieu, toutes modifications apportées au projet original, de même que la nature des changements.

1- Liste des points du formulaire de demande de subvention.
(Cochez les éléments touchés par les modifications).

1.0 Identification

1.1	Direction régionale	_____
1.2	Commission scolaire	_____
1.3	École	_____
1.4	Groupe cible	_____
1.5	Ordre d'enseignement	_____
1.6	Classe	_____
1.7	Discipline(s) ou matière(s)	_____
1.8	Étendue du projet	_____

2.0 Nature du projet

2.1	Titre du projet	_____
2.2	Objectif du projet	_____
2.3	Catégorie du projet	_____
2.4	Objet de l'activité	_____
2.5	Code du projet	_____

3.0 Réalisation du projet

3.1	Description sommaire	_____
3.2	Étape de réalisation	_____
3.3	Lieu de réalisation	_____
3.4	Durée de réalisation	_____
3.5	Mécanisme de diffusion	_____
3.6	Liste des participantes et participants	_____

ANNEXE B (suite)

4.0 Enseignement

4.1 Ordinateurs _____
4.2 Logiciels _____
4.3 Périphériques _____
4.4 Matériel auxiliaire _____
4.5 Personnes-ressources _____
4.6 Contribution de la CS _____
4.7 Participation du CEMIS _____

5.0 Évaluation

5.1 Résultats attendus _____
5.2 Critères de mesure _____
5.3 Production(s) réalisée(s) _____

6.0 Allocation financière

N.B.: Décrire la nature du changement à la page suivante.

ANNEXE B (suite)

MODIFICATION

En vous référant aux points du formulaire de demande de subventions, indiquez ci-dessous la nature des modifications apportées au projet original.

ANNEXE C

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MESURE 30210

RÉPARTITION RÉGIONALE DU BUDGET 1992-1993

ANNEXE C

PERFECTIONNEMENT EN MICRO-INFORMATIQUE
RÈGLE BUDGÉTAIRE: 30210

TABLEAU DE LA RÉPARTITION RÉGIONALE DU BUDGET 1992-1993

RÉGION	ALLOCATION RÉGIONALE*
01	
02	
03	
04	
05	
6.1	
6.2	
6.3	
07	
08	
09	
TOTAL	

* Les montants de ces allocations feront l'objet d'un communiqué spécial.

ANNEXE D

DOSSIER DE LA MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MESURE 30210

CODIFICATION DES PROJETS 1992-1993
(exemples)

ANNEXE D (suite)

DOSSIER MICRO-INFORMATIQUE SCOLAIRE

PERFECTIONNEMENT ET APPLICATIONS PÉDAGOGIQUES DE L'ORDINATEUR

MESURE 30210

CATÉGORIES DE PROJETS SELON LES ACTIVITÉS

1) Activités de formation à l'intention du personnel enseignant, professionnel et de direction (animation, perfectionnement, information, etc.).

2) Activités d'applications pédagogiques de l'ordinateur exigeant la participation des élèves.

3) Activités de production (outils, guides pédagogiques, banque de données, etc.).

4) Activités d'organisation (gestion de la classe, organisation d'un laboratoire, gestion des apprentissages, etc.).

5) Activité(s) autre(s).

OBJET DE L'ACTIVITÉ

1- le(s) programme(s) d'études;
2- la démarche pédagogique;
3- l'évaluation pédagogique;
4- le domaine du logiciel;
5- l'équipement informatique;
6- autre(s).

ANNEXE D (suite)

MESURE 30210

EXEMPLES:

Principes: c'est essentiellement la nature et l'objet de l'activité que vise à caractériser cette codification. Chaque projet doit porter un seul code.

1° L'enseignant ou l'enseignante participe à une activité de formation dans le but d'acquérir des connaissances et de développer des habiletés à utiliser un logiciel.

Code du projet: 1.4
Catégorie 1 : Activité de formation
Objet 4 : Le domaine du logiciel

2° L'enseignant ou l'enseignante, qui connaît les équipements et les logiciels, réalise une activité d'application en utilisant la micro-informatique pour l'évaluation des élèves, etc.

Code du projet: 2.3
Catégorie 2 : Activités d'application
Objet 3 : l'évaluation pédagogique

3° L'enseignante ou l'enseignant, qui connaît bien les appareils et les logiciels, travaille à la production d'un guide pédagogique relatif à l'utilisation d'un logiciel.

Code du projet: 3.4
Catégorie 3 : Activité de production
Objet 4 : Le domaine du logiciel

4° L'enseignante ou l'enseignant, qui connaît l'équipement et les logiciels, réalise une activité d'organisation en créant et en expérimentant un mode de gestion de la classe dans le cadre d'une démarche pédagogique.

Code du projet: 4.2
Catégorie 4 : Activité d'organisation
Objet 2 : La démarche pédagogique

ANNEXE D (suite)

MESURE 30210

5° L'enseignante ou l'enseignant, qui connaît les équipements et les logiciels, réalise une activité d'application (expérimentation, innovation) d'une approche pédagogique dans l'apprentissage d'une matière.

Code du projet:		2.1 ou 2.2
Catégorie 2	:	L'activité d'application
Objet 1 ou 2	:	(1) programme d'études ou (2) la démarche pédagogique

Un seul code sera attribué au projet selon qu'il accorde la priorité à la démarche (code: 2.2) ou à la matière (code: 2.1).

Dans toutes les situations similaires, la personne responsable du projet est la mieux placée pour indiquer le code sous lequel le projet doit être codifié.

De plus, le formulaire de demande de subvention permet aux points 2.1 et 2.2 d'apporter d'autres précisions sur le contenu du projet.

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

51-5372